



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Protection maternelle et infantile

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 88047 du

Arrêté n° 26_1423 du 10 MARS 2026

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION
CHANGEMENT DE DIRECTION
DE LA PETITE CRÈCHE "LE JARDIN DES COCCINELLES"
1 RUE DE LA LIBÉRATION 72500 VAAS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant ;

Considérant la demande de modification formulée par la CDC Sud Sarthe, réceptionnée le 12 janvier 2026, nous faisant part du changement de directrice et venant modifier le précédent avis du 1^{er} septembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable du Médecin Chef du service de Protection maternelle et infantile

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : La petite crèche « Le Jardin des Coccinelles » située 1 rue de la Libération 72500 VAAS, ouverte depuis le 6 avril 2021, gérée par CDC Val de Sarthe, à gestion PSU, est autorisée à modifier son fonctionnement selon les conditions décrites ci-après à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Article 2 : La capacité d'accueil de la structure est de 20 enfants, âgés de 10 semaines à 4 ans révolus.

La capacité maximale d'accueil par application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R.2324-27 du code de la santé publique, est de 23 ¹.

¹ R 2324-27 du Code de la Santé Publique : le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue sous réserve du respect de certaines conditions.

Article 3 : La superficie des espaces intérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 176 m²

La superficie des espaces extérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 167 m²

Article 4 : Les jours et horaires d'ouverture de la structure sont :

↳ Du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00

Fermeture de la structure :

- 1 semaine durant les congés d'hiver
- 1 semaine durant les congés de printemps
- 3 semaines durant les congés d'été
- 1 semaine durant les congés d'automne
- 1 semaine durant les congés de fin d'année

Fermeture également :

- Pont de l'Ascension
- 3 jours au cours de l'année pour formation pédagogique de l'équipe

Article 5 : En matière d'encadrement, seront strictement appliquées les règles résultant de l'article R.2324-46-4 du code de la santé publique :

1 professionnel pour 6 enfants ²

Article 6 : La directrice de la structure est Mme Pauline POIROT, titulaire du diplôme d'Educatrice de Jeunes Enfants qui veillera à son bon fonctionnement conformément au projet d'établissement et au règlement de fonctionnement.

Elle est présente à raison de 1 ETP.

Article 7 : L'équipe des professionnels est également composée de :

Qualification	Nombre	Total ETP
Educatrice de Jeunes Enfants	2	2
Auxiliaire de puériculture	2	2
CAP Petite Enfance	1	1
CAP AEPE	2	2
Agent entretien	1	1

Article 8 : L'organigramme de petite crèche « Le Jardin des Coccinelles » est joint en annexe au présent arrêté.

Article 9 : Le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe des Solidarités, Mme Pauline POIROT, directrice de la structure et la CDC Sud Sarthe, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr et notifié sans délai à l'organisme débiteur des prestations familiales et à l'autorité organisatrice du territoire d'implantation de l'établissement.

² Les règles d'encadrement fixées à l'article R 2324-43 du Code de la Santé Publique, sont respectées à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis.

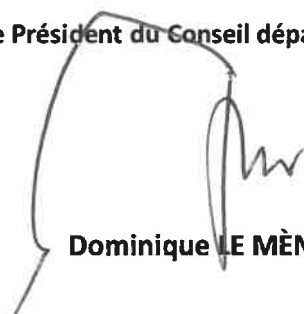
Article 10 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette _ CS 24111_ 44041 NANTES cedex

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application de télérecours : www.telerecours.fr

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 10 MARS 2026
et de sa publication ou notification le : 10 MARS 2026

Organigramme multi accueil « Le jardin des coccinelles »

Adresse :

1 rue de la libération 72500 VAAS

02 85 29 12 03

multiaccueilvaas@comcomsudsarthe.frGestionnaire :

Communauté de Communes Sud Sarthe

5 rue des écoles 72800 AUBIGNE RACAN

Représenté par François BOUSSARD, Président

Contact/suivi dossier :

Coordinatrice petite enfance : Cécile TORTEVOIS

06 44 28 14 34

Petiteenfance@comcomsudsarthe.fr

Nom/Prénom	Qualification	Mission	Temps travail
POIROT Pauline	Educatrice de jeunes enfants	Directrice	1 etp
PASQUIER Patricia	Educatrice de jeunes enfants	Adjointe de direction	1 etp
PINEAU Marie	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	1 etp
TRUELLE Charlene	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	1 etp
DESCHAMPS Elodie	CAP petite enfance	Aide éducatrice	1 etp
GUILLIN Adeline	CAP AEPE	Aide éducatrice	1 etp
DUBUS Flora	Agent entretien	Agent de service	1 etp
PLOUZE Cassandra	CAP AEPE	Aide éducatrice	1 etp (remplacement Mme Guillin en congé maternité)

EQUIP'AGES | Centre social de la
communauté de communes Sud Sarthe

02 85 29 12 08

centresocial@comcomsudsarthe.fr

Allée de l'Ancienne Gare 72800 Le Lude



Equip'AGES Sud Sarthe

